2nd Session, 34th Parliament, 38-39 Elizabeth II, 1989-90

2° session, 34° législature, 38-39 Elizabeth II, 1989-90

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-342

PROJET DE LOI C-342

An Act to amend the Holidays Act (Canada Day)

Loi modifiant la Loi instituant certains jours de fête légale (fête du Canada)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

R.S., c. H-5

1. Section 2 of the *Holidays Act* is repealed and the following substituted there-

L.R., ch. H-5

Canada Day

"2. July 1 is a legal holiday and shall be kept and observed as such throughout 5 Canada under the name "Canada Day"."

1. L'article 2 de la *Loi instituant certains* jours de fête légale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

«2. Le 1^{er} juillet est jour de fête légale; il

Institution de la

est célébré dans tout le pays sous le nom de «fête du Canada».»